

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 6 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 29/01/2019
Date d'affichage : 30/01/2019

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX (arrivée à 20 h 25), Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Delphine MICHARD, Jean-Pierre JACQUET, Laurence CAMUS

Absents excusés : Mmes MM. Alain NESSON (pouvoir Alain CHANIER), Liliane MERITET (pouvoir Michèle DUFFAULT), Perrine BIGNOZET, Joséphine SILVA

Mme Annie JARDOUX est nommée secrétaire de séance.

N° 2019/02/06/01

**TRAVAUX RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAISON
D'ASSISTANTES MATERNELLES - ACTUALISATION**

M. le Maire fait part que lors de sa réunion du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a retenu un devis de l'entreprise Alzin d'un montant de 6 818,00 € HT soit 8 181,60 € TTC pour le raccordement au réseau eaux usées et eaux pluviales de la Maison d'Assistants Maternelles.

Pour une question de topographie, ce raccordement devait s'effectuer, rue de la Peyruis, au plus court. Mais il impliquait la traversée d'une parcelle privée. Or les propriétaires ont refusé le passage des canalisations dans leur propriété.

Par conséquent, le passage des canalisations sera réalisé uniquement en terrain communal via le chemin limitrophe. Mais l'augmentation de la distance et la pose de regards occasionnent un surcoût.

L'entreprise Alzin propose un devis actualisé d'un montant de 16 795,10 € HT soit 20 154,12 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, (Nicole COSSIAUX absente),

- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise ALZIN, pour un montant de 16 795,10 € HT soit 20 154,12 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer le devis afférent.

N° 2019/02/06/02

**INSCRIPTION TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION MAISON
ROBIN AU CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de désamiantage et de déconstruction de la maison Robin, située 9 route de Commentry, dont le montant s'élève à 24 592,00 € HT, peuvent être subventionnés à hauteur de 30 % par le Département de l'Allier via la Communauté de Communes.

Il convient à cette fin que la Communauté de Communes demande au Département l'inscription de cette action dans son contrat de territoire.

M. le Maire propose donc de solliciter la Communauté de Communes en ce sens.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de demander à Commentry Montmarault Nérès Communauté de solliciter l'inscription de l'action « désamiantage et déconstruction de la maison Robin située à Chamblet, 9 route de Commentry » au contrat de territoire en cours avec le Département de l'Allier.

N° 2019/02/06/03

RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SMAF AUVERGNE, PARCELLES AB 87 ET 88

M. le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Chamblet les immeubles cadastrés AB 87 et 88 pour une superficie respective de 1713 et 1496 m² afin de réaliser la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles.

La construction étant en voie d'achèvement, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de racheter ces parcelles. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 46 404,22 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 1 061,24 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2019 et une TVA sur prix total de 9 493,09 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 56 958,55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés AB 87 et 88,
- ACCEPTE les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- DESIGNER Mme Michèle DUFFAULT, adjointe, comme signataire de l'acte.

N° 2019/02/06/04

MISE A DISPOSITION MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – 9 ROUTE DE COMMENTRY

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles est en voie d'achèvement. Il convient donc de prévoir les modalités de mise à disposition des locaux et des espaces extérieurs à l'association RiBBambeLLe et Compagnie constituée par quatre assistantes maternelles, Mmes Béatrice CELESTE, Laëticia JUILLARD, Laure LACROIX et Béatrice PEILLAUD.

La mise à disposition interviendra à compter du 1^{er} mars 2019.

Le local a une surface de plancher de 177 m². Le montant de participation mensuel proposé est de 400 € avec un accord de gratuité sur les 4 premiers mois à titre d'aide au démarrage de l'activité.

Cette participation sera réévaluée chaque année à la date anniversaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour et 2 abstentions (Laurence CAMUS et Michel HUREAU),

- DECIDE de mettre à disposition de l'association RiBBambeLLe et compagnie, domiciliée à Chamblet (Allier) 9 route de Commentry, les locaux de la Maison d'Assistantes Maternelles et les espaces extérieurs attenants, à compter du 1^{er} mars 2019 et dans les conditions ci-dessus indiquées,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente.

N° 2019/02/06/05

CONSTRUCTION DE LA CANTINE – ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 18 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de construction de la cantine pour un montant estimé à 570 035,00 € HT.

Le chiffrage réalisé depuis par l'économiste, M. Sébastien VENUAT sur la base de l'avant-projet de l'architecte M. Jean-Luc TRONCHE s'avère plus élevé que l'estimation initiale.

Il convient par conséquent à présent d'adopter un plan de financement actualisé.

Le montant de l'opération, s'élèverait à 758 454,50 € HT, détaillé comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 38 304,50 € HT
- Travaux de construction : 539 500,00 € HT
- Travaux d'aménagements extérieurs + raccordement : 66 700,00 € HT
- Frais annexes (10 % travaux) (géomètre, étude de sol, contrôle technique, sps...) : 53 950,00 € HT
- Equipement cuisine et mobilier : 60 000,00 € HT dont 24 889, 00 € de gros équipements

M. le Maire propose d'adopter le plan de financement actualisé, suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	758 454,50 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	264 020 €	34,8 % (50 % x 0,73 coef solidarité) Base 723 343,50 € HT – compris gros équipements, hors petit mobilier
Conseil Départemental Allier	180 000 €	23,7 % 30 % - Plafond 600 000 € HT
Région Auvergne Rhône Alpes	15 000 €	2 %
Part communale	299 434,50 €	39,5 %
Total des recettes	758 454,50 €	

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour et 1 abstention (Michel HUREAU),

- APPROUVE le projet actualisé et décide de réaliser les travaux de construction de la cantine pour un montant estimé à 758 454,50 € HT, soit 910 145,40 € TTC,

- S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,
- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés afférents,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une actualisation des demandes d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Département de l'Allier au titre du dispositif « bâti ».

N° 2019/02/06/06

MODIFICATION STATUTAIRE DU SDE 03

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE 03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8^{ème} compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 9^{ème} compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 5^{ème} activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- En 6^{ème} activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE 03 le 28 septembre 2018 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE 03 approuvée par son comité syndical le 28 septembre 2018 selon le document annexé.

N° 2019/02/06/07

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE TRONÇAIS AU SDE 03

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018. Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 30 novembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Considérant la délibération du 17 mai 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,

Considérant la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.

N° 2019/02/06/08

ENCAISSEMENT CHEQUES PARTICIPATION REPAS DES AINES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le repas des aînés a été organisé le 20 janvier dernier.

Celui-ci est offert aux personnes âgées de 65 ans et plus, de même qu'aux conseillers municipaux. Mais il convient en revanche de déterminer la participation financière demandée pour les conjoints de moins de 65 ans de même qu'à M. le Maire et aux adjoints.

Le tarif du repas a été facturé par le traiteur 29 € par personne.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- FIXE à 29 € le montant à régler par les conjoints de moins de 65 ans, M. le Maire et les adjoints, à titre de participation au repas des aînés du 20 janvier 2019.

N° 2019/02/06/09

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL L'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté a décidé d'étendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la totalité de son territoire soit 33 communes.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les orientations générales du PADD du PLUi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 5 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

- Axe 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support du développement économique
- Axe 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire, assurant la qualité du cadre de vie
- Axe 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
- Axe 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité
- Axe 5 : assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Au regard du contenu du PADD annexé à la présente délibération et ayant été mis à disposition des membres du conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour et 1 abstention (Michel HUREAU),

- De prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de Comentry Montmarault Nérès Communauté.

N° 2019/02/06/10

SOUTIEN A LA RESOLUTION ADOPTEE LORS DU CONGRES DE L'AMF DU 22 NOVEMBRE 2018

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est

contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal de Chamblet, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, (M. Michel HUREAU indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote),

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

N° 2019/02/06/11

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de l'intégration d'un agent actuellement en parcours emploi compétences (PEC), employé au service de restauration scolaire et au service technique, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2019 :

Postes permanents :

- 2 adjoints administratifs territoriaux principaux 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 adjoint administratif territorial à temps complet (non pourvu)
 - 1 agent de maîtrise territorial à temps complet
 - 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (non pourvu)
 - 1 adjoint technique territorial à temps complet
 - 5 adjoints techniques territoriaux à temps non complet
 - 1 adjoint technique territorial à temps non complet – non titulaire
-